

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale  
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE  
PIERRE EVRAT DURANT DES TRAVAUX DE BALAYAGE, DE NETTOYAGE ET  
DE DESHERBAGE**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-président de la Communauté  
d'Agglomération,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1,  
L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,  
CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

**ARRETE :**

**Article 1** : Pour permettre la réalisation de travaux de balayage, de nettoyage et de  
désherbage, le stationnement sera interdit rue Pierre Evrat, entre la rue du Maréchal Foch et la rue du  
Colonel Souhait,

- le mercredi 17 avril 2024, à partir de 6 heures et jusqu'à la fin des travaux.

**Article 2** : La signalisation temporaire sera mise en place par les Services Techniques de  
la Ville.

**Article 3** : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré  
comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront  
être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la  
Police Municipale et le Directeur du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le  
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 2 avril 2024

Le Maire,



Bruno TOUSSAINT